

MÉMOIRE

présenté à la

**COMMISSION INDÉPENDANTE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

sur le

**Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles
de la Communauté métropolitaine de Montréal**

**Présenté par M. Michael Cloghesy, président
Conseil patronal de l'environnement du Québec
25 novembre 2003**

CPEQ

**CONSEIL PATRONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
BUSINESS COUNCIL ON THE ENVIRONMENT**

INTRODUCTION

Créé en 1993 par des représentants des grands secteurs industriels et d'affaires du Québec, le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ) a pour mission de représenter, auprès de différents publics, les intérêts de ses membres en matière environnementale. Le CPEQ présente, de façon unifiée et dans un contexte de développement durable, le point de vue patronal sur des enjeux importants d'intérêt général et commun, en coordonnant les objectifs de ses membres et en obtenant un consensus raisonnable.

Le CPEQ regroupe cent soixante entreprises et associations parmi les plus importantes au Québec¹. Son concept est unique en Amérique du Nord. Parmi ses objectifs principaux, le CPEQ fait la promotion de la culture environnementale auprès de ses membres afin de favoriser la responsabilisation des entreprises et l'instauration de modes d'autocontrôle à l'égard de la protection de l'environnement.

Le CPEQ apprécie l'opportunité qui lui est donnée de formuler ses commentaires devant la Commission indépendante de consultation publique relativement au projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) rendu public le 18 septembre dernier.

Depuis plusieurs années déjà, la gestion des matières résiduelles constitue pour le CPEQ une préoccupation importante. C'est ainsi qu'en 1996, il a participé aux consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en y soumettant un mémoire sur la gestion des matières résiduelles². De plus, le CPEQ présentait, en septembre 1999, devant la Commission des transports et de l'environnement, un mémoire sur l'avant-projet de *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matières de gestion des déchets*³. Finalement, en mai 2002, il présentait devant la Commission des transports et de l'environnement un mémoire sur le *Projet de Loi 102 sur la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*⁴ (*Loi 102*). Comme il en a été le cas au cours des années antérieures, le CPEQ entend continuer de faire la promotion de la responsabilité partagée des intervenants quant à la gestion des matières résiduelles.

¹ Voir la liste des membres en annexe.

² CPEQ, Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur la gestion des matières résiduelles – 28 août 1996. 29 pages.

³ CPEQ, Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement du gouvernement du Québec sur l'avant-projet de *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matières de gestion des déchets* – 17 septembre 1999. 12 pages.

⁴ CPEQ, Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement du gouvernement du Québec sur l'avant-projet de *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* – 23 mai 2002. 7 pages.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le CPEQ a pris connaissance du projet de PMGMR proposé par la CMM et constate que ce document traite principalement de l'état actuel de la situation quant à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM. Le document contient également des propositions générales pour la mise en oeuvre du PMGMR, sans toutefois présenter de moyens concrets et détaillés pour atteindre les objectifs de récupération, valorisation et élimination des matières résiduelles. Quant aux méthodes de financement proposées, elles constituent la principale source de préoccupation du CPEQ. En effet, la CMM propose la réouverture de la *Loi 102* afin que l'industrie assume 100% des coûts nets de la collecte sélective. D'entrée de jeu, le CPEQ tient à souligner son étonnement et son désaccord face à cette proposition à laquelle il compte s'opposer vivement. D'ailleurs, la majorité des commentaires du CPEQ porteront sur le cadre financier du PMGMR proposé par la CMM.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Le principe de responsabilité partagée

La *Loi 102*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en décembre 2002 après plus de 10 ans de gestation, prévoit notamment que les entreprises visées assument jusqu'à concurrence de 50% des coûts nets de la collecte sélective, l'autre 50% devant être défrayé par les municipalités. Les dispositions de la *Loi 102* permettent également aux entreprises visées de participer au processus décisionnel de la collecte sélective par le biais d'organismes agréés qui négocieront avec les associations municipales afin de déterminer le total des coûts nets de la collecte sélective pour une année.

De par ces dispositions, la *Loi 102* reconnaît le principe de la responsabilité partagée, et constitue donc, de l'avis du CPEQ, un compromis acceptable pour tous les intervenants impliqués dans le processus de gestion des matières résiduelles. En vertu du principe de la responsabilité partagée, le secteur privé a un rôle à jouer quant à la gestion des matières résiduelles, notamment quant au financement et au processus décisionnel. La *Loi 102* permet aux entreprises et municipalités de travailler ensemble pour trouver des solutions efficaces aux problématiques de la collecte sélective et ainsi améliorer les performances dans ce domaine. Le CPEQ est d'avis que les propositions de la CMM quant au financement de la collecte sélective vont à l'encontre du principe de la responsabilité partagée et considère donc ces propositions comme irrecevables puisque le débat sociétal sur la *Loi 102* a déjà eu lieu et que la conclusion se reflète par une décision politique équilibrée. De plus, cette décision tient également compte du fait que le gouvernement de l'Ontario a établi le même partage des coûts. Pour des raisons liées à la compétitivité, le CPEQ privilégie le développement d'un système québécois qui s'harmonise, dans la mesure du possible, avec le système ontarien.

Le CPEQ peut comprendre l'impasse financière dans laquelle se trouve la CMM quant à la problématique de la gestion des matières résiduelles. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* fixe des objectifs difficilement atteignables. Toutefois, le CPEQ n'est pas d'accord à ce que la CMM se tourne uniquement vers le

secteur privé pour assumer les coûts de la collecte sélective, sans proposer d'autres solutions plus équitables. Il ne faut pas oublier que les citoyens ont également une responsabilité qui leur incombe quant la gestion des résidus des produits qu'ils consomment.

L'harmonisation avec la législation ontarienne

Tel que mentionné, l'harmonisation avec la législation de l'Ontario, relativement à la gestion des matières résiduelles, est un aspect non négligeable dont la CMM doit tenir compte dans le développement et la mise en œuvre du PMGMR. L'harmonisation avec la législation ontarienne est essentielle, d'abord parce que les entreprises visées par la *Loi 102* oeuvrent à la fois au Québec et en Ontario. De plus, dans un contexte de marché global dans lequel le Québec et l'Ontario se veulent des partenaires économiques, il est crucial de ne pas nuire à la compétitivité des entreprises québécoises.

La législation ontarienne sur la gestion des matières résiduelles adoptée en juin 2002, prévoit, tout comme celle du Québec, que les entreprises visées versent aux municipalités une contribution financière équivalente à 50% des coûts nets de la collecte sélective. Le règlement d'application de la loi ontarienne devrait d'ailleurs entrer en vigueur sous peu. Il ne faut pas non plus oublier que le coût à la tonne de la collecte sélective est plus élevé au Québec à cause de la consigne sur les contenants d'aluminium. En effet, la valeur de revente de cette matière étant élevée, les programmes de collecte sélective de l'Ontario bénéficient d'importants revenus supplémentaires comparativement aux programmes du Québec qui ne peuvent pas compter sur cette source de revenus.

Il est dans l'intérêt de la CMM de favoriser la compétitivité des entreprises se trouvant sur son territoire et de ne pas nuire à leur prospérité économique. Dans cette optique, le CPEQ envisage mal pourquoi la CMM propose ainsi des mesures de financement de son PMGMR qui auraient, de toute évidence, pour effet d'imposer un fardeau économique supplémentaire aux entreprises oeuvrant sur son territoire.

Délais dans la perception des contributions

Les dispositions de la *Loi 102* entreront en vigueur lorsque le règlement d'application sera adopté par le gouvernement du Québec. Notons que l'adoption du règlement d'application devait avoir lieu en début 2003, mais le changement de gouvernement a notamment entraîné des délais dans ce processus. Selon nos sources, un projet de règlement pourrait être publié dans la Gazette officielle du Québec d'ici la fin de l'année 2003. Tel que mentionné ci-dessus, la *Loi 102* est issue d'un long processus de consultation ayant permis d'en arriver à un compromis acceptable pour la plupart des intervenants impliqués dans le dossier de la gestion des matières résiduelles. La CMM propose maintenant d'ouvrir de nouveau le débat sur la *Loi 102* afin d'augmenter la contribution des entreprises visées. De toute évidence, une réouverture de la *Loi 102* pour en changer les dispositions entraînerait des délais dans la perception des compensations du secteur privé et nuirait vraisemblablement aux municipalités qui se

trouveraient à court de financement. Or, les municipalités ont un réel besoin d'obtenir un financement adéquat pour faire face aux coûts de gestion des matières résiduelles et éventuellement mettre en oeuvre les mesures d'application du PMGMR.

Exactitude de l'estimation des coûts nets de la collecte sélective

Le projet de PMGMR inclut des prévisions financières relativement aux coûts de la collecte sélective. Le CPEQ est préoccupé quant à l'exactitude de ces prévisions et du montant réel auquel s'élèvera la facture annuelle de la collecte sélective. En 1998, le Ministère de l'environnement du Québec, dans son Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, estimait les coûts nets de la collecte sélective à environ 30 millions de dollars. Quatre ans plus tard, ces estimations sont passées à 50 millions de dollars, ayant ainsi presque doublé. Cette expérience amène donc le CPEQ à se questionner sérieusement quant à l'exactitude et la fiabilité des prévisions financières présentées par la CMM. Sur quelle base économique la CMM appuie-t-elle ces prévisions et comment en vérifier l'exactitude? Dans le monde des affaires, il est difficile de faire des prévisions financières sur une période de 2 ans. La CMM avance que le surcoût relié à la mise en oeuvre du PMGMR sera de 73,1 millions de dollars en 2013. Comment savoir si, en réalité, ces coûts ne doubleront pas?

Mesures proposées

La CMM propose une série de mesures pour atteindre les objectifs reliés à la gestion des matières résiduelles, mais le CPEQ constate le manque de précisions quant aux moyens qui seront pris afin de mettre en oeuvre ces mesures. En effet, les mesures proposées sont d'ordre général et donnent très peu de détails quant à la façon dont ces mesures seront réalisées.

Délais pour l'atteinte des objectifs de récupération

Les délais proposés par la CMM pour l'atteinte graduelle des objectifs de récupération ont été repoussés à l'an 2013 plutôt que 2008. Pour sa part, le CPEQ est d'avis que les objectifs de récupération de 60% de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles sont très ambitieux et encourage donc l'établissement d'objectifs réalistes.

Partenariat avec le secteur privé

Le CPEQ croit en l'importance de mettre en place une infrastructure réglementaire pour encadrer la gestion des matières résiduelles par matière. L'expérience a démontré que cette méthode, en plus de respecter le principe du pollueur payeur, se veut efficace et équitable pour tous les producteurs d'un même secteur. En vertu du principe d'équité, le CPEQ croit qu'une infrastructure réglementaire est nécessaire afin que tous les joueurs au sein d'un même secteur industriel soient traités sur un pied d'égalité. De plus, le CPEQ croit que l'encadrement réglementaire doit tenir compte à la fois de la réalité économique et des objectifs de qualité environnementale.

Le CPEQ est conscient que cette problématique relève davantage du ministère de l'Environnement du Québec plutôt que de la CMM, mais encourage néanmoins le maintien d'un dialogue constant avec le secteur privé afin d'identifier des pistes de solutions acceptables pour tous. Par exemple, certains secteurs industriels seraient disposés à recevoir des matières résiduelles pour fins de valorisation énergétique, mais le manque de dialogue empêche cette activité de se réaliser.

Le CPEQ tient également à mentionner l'importance d'utiliser les meilleures méthodes de traitement des matières recyclables afin d'assurer que la qualité de ces matières une fois recyclées. En effet, certaines matières, comme le papier recyclé, doivent rencontrer des standards de qualité fixés par l'industrie du recyclage. Or, certaines matières, lorsque mélangées avec d'autres, ne sont plus réutilisables. Toute solution reliée à la gestion des matières résiduelles doit de plus être conçue en regard de sa viabilité à moyen ou long terme. Encore une fois, la CPEQ considère que le partenariat et le dialogue entre la CMM et le secteur privé est essentiel afin d'identifier les meilleures solutions existantes.

Il serait donc opportun de favoriser un climat de partenariat tout en assurant une transparence à travers tout le processus pour ainsi arriver à des solutions acceptables pour tous les intervenants.

Responsabilité des consommateurs

Une des mesures proposées par la CMM dans son projet de PMGMR est d'effectuer des campagnes de sensibilisation des consommateurs. Une option qui pourrait s'avérer efficace serait l'implantation d'un système de tarification visant les consommateurs, qui serait basé sur la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Un tel système aurait, sans aucun doute, un effet de sensibilisation auprès de la population et mettrait en application le principe du pollueur payeur.

Autres commentaires

Du point de vue administratif, il faut minimiser la bureaucratie trop lourde qui nuit à une meilleure gestion des matières résiduelles. Dans la mesure du possible, il serait avantageux de créer un système simple d'application qui viserait l'atteinte des résultats.

Pour ce qui est de la problématique des sites d'enfouissement, le CPEQ est d'avis qu'il faille prévoir les besoins à moyen et long terme. Il semble irréaliste de fermer des sites déjà existants qui, bien qu'ils aient atteints les limites fixées par leurs permis, n'ont pas atteints leurs capacités de réception de déchets. De plus, il serait préférable de limiter le nombre de sites et de concentrer l'enfouissement à quelques grands sites bien gérés et conformes aux normes.

CONCLUSION

Le CPEQ apprécie l'opportunité qui lui a été donnée de présenter ses commentaires et recommandations devant la Commission indépendante de consultation publique relativement au projet de PMGMR de la CMM. Le CPEQ considère que les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* sont très ambitieux et comprend l'impasse dans laquelle se trouve la CMM face à la conception de son PMGMR.

Toutefois, le CPEQ est d'avis que la proposition de la CMM de modifier la *Loi 102* pour que les entreprises visées assument 100% du financement des coûts nets de la collecte sélective est irrecevable. D'abord, le CPEQ considère que le débat sur les différents aspects de la *Loi 102* a déjà eu lieu et ne voit pas la nécessité de le recommencer relativement au financement. De plus, imposer la totalité du financement au secteur privé va à l'encontre du principe de la responsabilité partagée et ne tient pas compte de la législation de l'Ontario et de l'importance d'avoir un système harmonisé.

Pour terminer, le CPEQ aimerait souligner de nouveau l'importance qu'il accorde au partenariat entre la CMM et le secteur privé afin de mettre en place des solutions et des mesures favorables à tous les intervenants, assurant ainsi le succès de la démarche.

Le président,

Michael Cloghesy

Conseil Patronal de l'Environnement du Québec

✍✍✍ ENTREPRISES MEMBRES ✍✍✍

Au 1er novembre 2003

Abitibi Consolidated inc.
Administration portuaire de Montréal
ADM-Agri-industries
Aéroports de Montréal
AFG Industries Ltée
Air Liquide Canada inc. *
Alcan inc.
Alcoa première fusion groupe Nord-Est
Amadeus international inc.
Aquatech
Aventis Pharma

Bell Canada
Bennett Environnement inc.
Biogenie S.R.D.C. inc.
Biothermica Technologies inc.
Bombardier inc. *
Bowater Produits Forestiers du Canada inc.
Brasserie Labatt Ltée *
Bristol-Myers Squibb

Cabinet de relations publiques National inc. *
Cambior inc.
Canada Maltage Compagnie ltée *
Canadien National
Canbro inc.
Canplast inc.
Ciment St-Laurent inc.
Clean Harbors Québec inc.

DDH Environnement Ltée.
Desbiens, Tonelli Gestion Conseil
Desjardins Ducharme Stein Monast
Dessau-Soprin inc.
Domtar inc.
Dow Chemical Canada inc.
Ducova Inc.

Eaglebrook du Canada inc.
École Polytechnique de Montréal
Emballages Smurfit-Stone Canada
Enviro-Accès inc.
EnviroServices inc.
Experts-conseils FPC (les)
Experts Enviroconseil inc.

Fasken Martineau DuMoulin
Fraser Milner Casgrain

Gartner Lee ltée
Gaz Métropolitain *
Gazoduc TQM *
Gedden
General Cable
Général Motors du Canada ltée *
Gestion Rétabec inc.
Golder Associés ltée

Goodfellow inc.
Grace Canada inc.
Graymont (Qc) inc.
Groupe AXOR inc.
Groupe Lavo inc. *
Groupe Robert transport inc.
Groupe Saputo inc.
GSI Environnement inc.

Heenan Blaikie
Héroux Devtek
Hewitt Équipement ltée
Horizon Environnement inc.
Hydro-Québec *

IBM Canada ltée *
Impérial Tobacco ltée *
IMTT Québec inc.
Inspec-Sol inc. *
Intersan inc. *
Intragaz inc.
Ispat Sidbec inc. *
Institut de recherches en biotechnologies
Ivaco inc. *

Jacques Whitford Environnement
Janin Atlas inc.
Johnson & Johnson

Komatsu International (Canada)
Kruger inc.

La compagnie Commonwealth
Plywood ltée
La compagnie Minière Québec
Cartier
Lafarge Canada inc.
Lapointe Rosenstein
Lavery, de Billy
Le Groupe Conseil SAE inc.
Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.
Le Groupe S.M. International inc.
Le Groupe Solroc
Lundahl Environnement inc.
L'Oréal Canada Inc.

McCarthy Tétrault
Melri inc.
Merck Frost Canada & Cie.
Messier-Dowty
Meubles Canadel inc.
Mission Environnement inc.
Molson Canada

Noranda inc. *
Nova Pb inc. *
Nove Environnement inc.

Ogilvy Renault
Onyx Industries inc.
Osram Sylvania inc.

Petresa Canada inc.Péto-Canada
Péto-Canada
Pétrolière Impériale *
Pioneer inc.
Pouliot Mercure – SENC
Praxair Canada inc.
Prévost Car inc.
Produits Shell Canada
Provigo inc.

Quality Management Institute
Quebecor World inc. *
QIT – Fer et Titane inc.

Rebuts Solides Canadiens inc.
Recochem inc.
Recyclage Aluminium Québec
Robert Daigneault, cabinet d'avocats
Rolls-Royce Canada ltée
Rothsary

Sanexen inc.
Sanimal inc. *
Schering Canada inc.
Services d'essais Intertek AN Ltée
Shermag inc.
Sico inc. *
Siemens Canada
SNC-Lavalin inc. *
Société des alcools du Québec *
Solmers Internationale
Solutia Canada inc.
SOPFIM *
Stablex Canada inc.
Stelco McMaster ltée
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Sucre Lantic ltée

Technisol Environnement
Tecsult inc.
Thellen Environnement inc.

Ultramar ltée
Unifix inc.

Viasystems Canada inc.

(*Membres fondateurs)

Conseil Patronal de l'Environnement du Québec

✍✍✍ ASSOCIATIONS MEMBRES ✍✍✍ Au 1^{er} novembre 2003

Association canadienne de l'industrie des plastiques *
Association canadienne des fabricants de produits chimiques *
Association de la construction du Québec
Association de l'aluminium du Canada (AAC)
Association des banquiers canadiens, Division du Québec *
Association des brasseurs du Québec
Association des fabricants de meubles du Québec inc.
Associations du ciment et du béton
Association industrielle de l'Est de Montréal *
Association minière du Québec inc. *
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
Association québécoise de l'industrie de la peinture inc. *

Bureau d'assurance du Canada *

Conseil de l'industrie forestière du Québec
Conseil québécois du commerce de détail
Coopérative fédérée de Québec

Institut canadien des produits pétroliers *
Institut canadien des textiles *

Réseau Environnement *

(* Membres fondateurs)